

L'an deux mille treize, le 7 mars, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Fabienne OUVRARD

Date de convocation du Conseil communautaire : 28 février 2013

**Etaient présents :**

- ARCINS : Claude GANELON, Daniel PARABIS
  - ARSAC : Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT pouvoir à Nadine DUCOURTIOUX
  - CANTENAC : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Fabienne OUVRARD
  - CUSSAC : Dominique FEDIEU, Emile MEDINA, Jean-Luc NABET
  - LABARDE : Liliane MONNEREAU
  - LAMARQUE : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
  - LUDON MEDOC : Joseph FORTER, Benoît SIMIAN, Rolland HEBRARD, Jean-Pierre LAMY, Martine VALLIER
  - MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Christine NADALIE, Sylvain LALANNE, Marie-Claudette DARASPE
  - MARGAUX : Jacqueline DOTTAIN, Claude BERNIARD
  - LE PIAN MEDOC : Didier MAU, Christian VELLA, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Michel LANCADE, Annick MORA, Josette JEGOU
  - SOUSSANS : Pierre-Yves CHARRON, Pascal GALLEGO pouvoir à Pierre-Yves CHARRON
- Absent, excusé : Gil PILONORD

**Concerne :** 2013-0703-11 Aménagement de la façade estuarienne – Itinérance sur la « Route de l'Estuaire » - Contrat de prêt à usage avec les propriétaires privés – Validation et autorisation de signature

Les itinéraires de randonnées prévus dans le cadre du projet d'itinérance « La Route de l'Estuaire » empruntent des chemins appartenant à des personnes privées.

Les groupes de travail « Randonnées » et « Tourisme » réunis ont travaillé à la rédaction d'un contrat de prêt à usage, document qui autorise le passage des randonneurs sur les propriétés privées concernées et détermine les responsabilités de chacun.

Les contrats de prêt à usage, signés par les propriétaires privés, les Communes et la Communauté de Communes, seront envoyés en trois exemplaires aux propriétaires privés concernés pour signature.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'examiner et valider le projet de contrat de prêt à usage joint et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'émettre un avis favorable au projet de PLU de Margaux et lui demander de préserver la possibilité à terme d'une liaison viaire entre le site du projet et la rue Pasteur.

Envoyé en préfecture le 12/03/2013

Reçu en préfecture le 12/03/2013

Affiché le

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **Valide** le contrat de prêt à usage tel que proposé.
- ▶ **Autorise** Monsieur le Président à envoyer les documents à l'ensemble des propriétaires privés concernés.
- ▶ **Autorise** Monsieur le Président à signer les contrats de prêt à usage correspondants.

Pour copie conforme  
Arsac, le 12 mars 2013

Le Président,

Gérard DUBO





## CONTRAT DE PRÊT A USAGE

### Entre les soussignés :

M. et  Mme....., propriétaire(s)

domicilié(es) à : .....

Dénommé « le prêteur » d'une part

Le cas échéant,

M. et  Mme....., locataire(s)

domicilié(es) à : .....

Et

La **Communauté de Communes Médoc Estuaire**, représentée par Monsieur .....

Dénommé « l'emprunteur » d'autre part  
Dûment habilité par délibération n°XXXX du.....

Et

La **Commune**....., représentée par Monsieur .....

Dénommé « l'emprunteur » d'autre part  
Dûment habilité par délibération n°XXXXXX du .....

## ARTICLE 1 – OBJET ET DESIGNATION

Le prêteur concède à titre de prêt à usage purement gracieux et en conformité des articles 1875 et suivants du Code Civil à l'emprunteur qui accepte, sous les clauses, charges et conditions de prêt à usage, le passage au profit des promeneurs et des randonneurs sur le chemin ou la portion de chemin dont l'emprise affecte la ou les parcelles sises :

commune : .....

lieu-dit : .....

section(s) cadastrale(s) et numéro(s) parcellaire(s) :  
.....

tel que ce chemin ou cette partie de chemin figure sur un plan annexé aux présentes et visés par les parties.

## ARTICLE 2 – ETENDUE

Le propriétaire se réserve le droit d'interrompre ou de détourner l'itinéraire défini à l'article 1, du 1<sup>er</sup> octobre au 20 novembre de chaque année, période d'ouverture de la chasse, afin de permettre l'exercice en toute sécurité. De même, le passage pourra être interrompu lors de l'exécution des battues aux grands animaux.

## ARTICLE 3 – MODALITES DU PASSAGE

Seule la pratique de la promenade pédestre, équestre ou à vélo pourra être permise sur le chemin, à l'exclusion de tout autre mode de fréquentation et dans le respect des consignes édictées dans les clauses de recommandations particulières de l'article 5 ci-après.

Le propriétaire peut interdire certains modes de circulation en les rayant de cet article.

L'accès de l'itinéraire est interdit à tous véhicules à moteur autre que :

- ceux du propriétaire et de ses préposés, ou des entrepreneurs intervenant pour son compte,
- ceux intervenant dans le cadre de la prévention et de la lutte contre l'incendie,
- ceux intervenant dans le cadre de l'entretien et de la surveillance du chemin.

Toute exploitation commerciale du chemin est interdite.

## ARTICLE 4 – DUREE

Ce contrat est signé entre les parties pour une durée de 12 ans.

Toutefois, en cas de vente ou de cession du chemin, la présente convention sera résiliée de plein droit à compter de la notification de la date prévue pour la signature de l'avant-contrat ou, s'il n'est pas fait d'avant-contrat, de la date prévue pour la signature de la vente.

## **ARTICLE 5 – OBLIGATIONS PRINCIPALES DES PARTIES**

Ce prêt à usage est consenti et accepté de bonne foi entre les parties et en conformité des usages, sous les clauses, charges et conditions suivantes et que l'emprunteur s'engage à respecter :

### **Balisage et aménagements.**

Le propriétaire autorise le balisage de l'itinéraire, ainsi que la réalisation de tous aménagements destinés, d'une part à garantir la sécurité des biens et des personnes, et d'autre part, à informer les randonneurs de leurs droits et devoirs.

Le balisage sera réalisé, sous l'autorité de la Communauté de Communes, conformément aux modalités définies dans le cadre du contrat.

### **Entretien**

La Communauté de Communes fera effectuer sur le chemin et ses abords immédiats, par toute personne publique ou privée de son choix, les travaux d'entretien courant et de nettoyage nécessaires pour permettre le passage en toute sécurité et éviter la survenance d'accidents.

### **Surveillance du chemin**

Dans le cadre de leurs missions, la commune de..... et la Communauté de Communes Médoc Estuaire pourront, en accord avec le propriétaire, procéder à la surveillance du respect de l'affectation et de l'usage du chemin. Cette surveillance revêtira un caractère préventif, tant par la présence de ces personnes que par le rappel oral qui pourra être fait aux randonneurs de leurs obligations.

### **Information du public**

La Communauté de Communes s'engage à organiser l'information des promeneurs et randonneurs sur les obligations suivantes :

- ne pas fumer, ne pas faire de feu,
- ne pas s'écarter du chemin balisé,
- ne pas laisser divaguer les animaux,
- ne pas déposer d'ordures,
- ne pas camper,
- respecter la faune et la flore,
- respecter les cultures, semis, plantations diverses,
- adopter une attitude de prudence et de discrétion en période de chasse,
- être courtois avec toute personne rencontrée,
- surveiller les enfants qui seront sous la responsabilité des parents.

Ces informations seront diffusées dans tous les documents distribués, en particulier sur les panneaux d'informations générales installés sur les lieux d'entrées sorties du circuit.

## **ARTICLE 6 – GESTION ET EXPLOITATION DIVERSES**

L'utilisation du présent itinéraire pourra être interrompue en cas de nécessité résultant des travaux de gestion et d'exploitation diverses.

Lors de la passation de contrats susceptibles de gêner ou d'interrompre la promenade ou la randonnée sur le chemin, le propriétaire en avisera la Communauté de Communes par tout moyen à sa convenance.

L'interruption devra revêtir un caractère raisonnable et limité dans le temps.

La Communauté de Communes fera son affaire des balisages particuliers susceptibles d'être mis en œuvre afin d'interdire momentanément toute promenade et randonnée sur l'itinéraire interrompu, voire de mettre en place un itinéraire de déviation pendant la durée desdits travaux.

## **ARTICLE 7 – RESPONSABILITES**

Ce prêt à usage est consenti et accepté de bonne foi entre les parties et en conformité des usages, sous les responsabilités suivantes que l'emprunteur s'engage à respecter :

### **Entretien**

La Communauté de Communes est responsable des dommages causés sur la propriété privée du fait des opérations de travaux publics réalisés dans le cadre de la mise en service de l'itinéraire de randonnée et de son utilisation par les randonneurs.

La Communauté de Communes engage sa responsabilité en cas d'accident d'un usager dû à un mauvais aménagement, un mauvais entretien ou un mauvais balisage du chemin désigné dans la présente convention.

### **Responsabilités des usagers**

Les usagers restent responsables des dommages provoqués aux personnes et aux biens du fait de l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles en forêt ou encore dans les milieux humides.

### **Responsabilités du propriétaire**

En conséquence, la responsabilité du propriétaire ne pourra être recherchée du chef d'un dommage survenu à un utilisateur du chemin sauf acte de malveillance de la part du propriétaire.

Les usagers répondront pour leur part des dommages éventuels provoqués aux personnes et aux biens.

La responsabilité incombant à chacune des parties, tiers, usagers et/ou propriétaires seront déterminées selon les principes de droit commun des tribunaux administratifs et civils.

## **ARTICLE 8 : ASSURANCES**

La Communauté de Communes souscrira un contrat d'assurance couvrant les risques éventuels liés à l'utilisation du (ou des) sentier(s) objet de la présente convention dans le cadre de l'activité de promenade et de randonnée. Les garanties en Responsabilité Civile, y compris la garantie Défense Pénale, seront acquises pour le(s) sentier(s), objet de la présente convention.

L'ensemble de ces dispositions répondront en cas de responsabilités pesant sur le propriétaire lors d'une mise en cause par des usagers du (des) sentier(s) objet de la présente convention et/ou par des tiers.

## **ARTICLE 9 – MODIFICATION DES CLAUSES**

Les parties peuvent convenir d'une modification des termes et des dispositions pratiques du présent contrat par avenant signé entre la Communauté de Communes, la Commune....., le propriétaire et le cas échéant le locataire.

## **ARTICLE 10 – DECLARATIONS**

Le propriétaire soussigné certifie :

Qu'il dispose de la pleine et entière propriété de l'immeuble constituant l'assiette du prêt à usage conférée par les présentes,

Que ledit immeuble n'est grevé d'aucune servitude pouvant restreindre ou faire obstacle au prêt à usage conféré et que le locataire intervenant aux présents est le seul locataire en titre.

## **ARTICLE 11 – INTERVENTION**

Le locataire du chemin désigné à l'article 1 après avoir pris connaissance des présentes, déclare donner son consentement à l'exercice d'un prêt à usage sur le même chemin, au bénéfice de la Communauté de Communes, dans les conditions et avec les accessoires définis par le présent contrat.

## **ARTICLE 12 – FRAIS**

Tous les frais, droits et honoraires résultant des présentes et ceux afférents à tous les actes qui en seront la suite ou la conséquence sont à la charge de l'emprunteur qui s'y oblige.

Fait en trois exemplaires, le .....

La Communauté de Communes  
Président, Mr Dubo

La Commune..... Le propriétaire